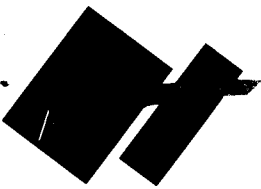


59-2009-00101



**NOREVIE**

*pour construire ensemble*

62, rue St Sulpice - B.P. 40520 - 59505 DOUAI CEDEX

Accueil : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00  
et le Samedi matin, sur Rendez-vous

Affaire suivie par G. TEITE  
03.27.99.64.78

**MISE du Nord**

92, avenue Pasteur – BP 39  
59831 LAMBERSART Cedex

Objet : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau  
COUTICHES route nationale (RD938)  
Construction de logements locatifs et d'un béguinage

MISE 59 / REÇU le

08 JUL. 2009

N° 929

Douai, le 03 juillet 2009

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de déclaration 'Loi sur l'Eau'  
concernant l'opération reprise en marge.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer,  
Monsieur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Directeur de la Maîtrise d'ouvrage,

P/O

G. TEITE

**E. de BOISREDON**



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET D'UN BEGUINAGE A COUTICHES

COMMUNE DE COUTICHES  
DOSSIER N° 59-2009-00101

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION  
D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à  
R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées  
mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement considéré complet, présenté par NOREVIE enregistré sous le n° 59-2009-00101 et  
relatif à : LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET UN BEGUINAGE A COUTICHES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NOREVIE**

**Centre Tertiaire l'Arsenal  
62, Rue St Sulpice  
59500 DOUAI**

concernant :

## LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET UN BEGUINAGE A COUTICHES

dont la réalisation est prévue dans la commune de COUTICHES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 8 septembre 2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COUTICHES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COUTICHES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

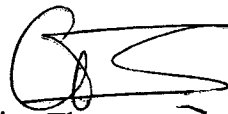
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

06 AOÛT 2009

Pour le Préfet du Nord et par délégation  
Pour le Chef du Service de Police de l'eau

La Chef de cellule



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00101 – PK N°5/SPE 59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
[catherine.d.thomas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine.d.thomas@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél: 03.20.00.50.75 - Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement Construction de logements et un béguinage à Coutiches  
Accord sur dossier de déclaration

Lambersart, le 10 AOUT 2009

NOREVIE

Centre Tertiaire l'Arsenal

62, Rue St Sulpice

59500 DOUAI

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET UN BEGUINAGE A COUTICHES**

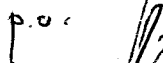
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/08/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de COUTICHES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

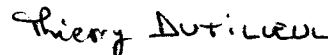
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**Présent  
pour  
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00101 - PK N° 4/SPE 59  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
catherine.d.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tél: 03.20.00.50.75 - Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement Construction de logements et un béguinage à Coutiches  
Accord sur dossier de déclaration

Lambersart, le 10 AOUT 2009

Monsieur le maire de la commune de COUTICHES

1307 RTE NATIONALE

59310 COUTICHES

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NOREVIE en date du 08/07/2009 concernant l'opération suivante :

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET UN BEGUINAGE A COUTICHES,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

P.O.

Catherine THOMAS

*Henry Dutilleul*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

PJ : dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord